



Autoriser de nouveaux types d'activités commerciales au 2538, chemin Sainte-Foy

Assemblée publique de consultation

6 mai 2026

Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation Activité concernant les modifications réglementaires

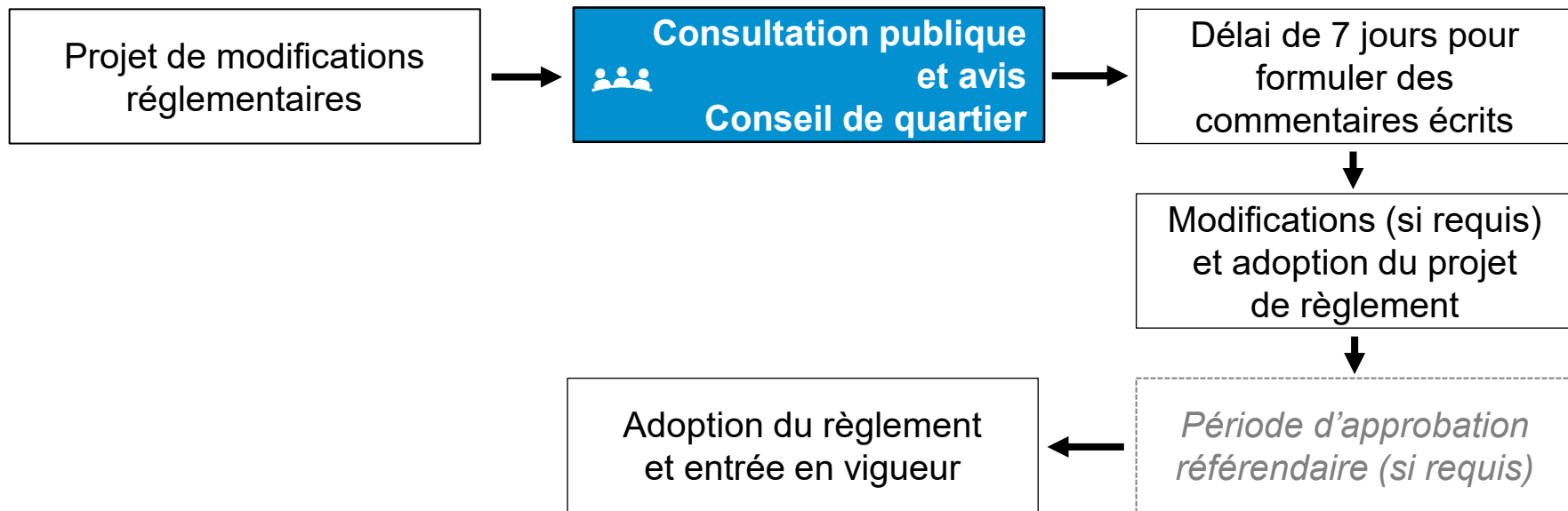
- Présentation des modifications réglementaires
- Questions et commentaires

Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation

Activité concernant les modifications réglementaires



Projet : localisation et historique

Localisation

- Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge
- Quartier Cité-Universitaire
- Terrain localisé à l'intersection de l'avenue Chevremont et le Chemin Sainte-Foy



Contexte d'insertion

- Terrain autrefois occupé par un bureau de publicité
- Édifices résidentiels à proximité
- Proche des Halles Sainte-Foy et du Carrefour Sainte-Foy
- Il y a trois bâtiments dans la zone : une maison de chambres, un bâtiment résidentiel et le bâtiment de la requérante

Secteur résidentiel



Carrefour Sainte-Foy

Secteur résidentiel

Description du projet

- Récemment, la requérante a aménagé une école de formation en esthétique à l'adresse qui fait l'objet de la demande;
- Afin de compléter son offre de services, elle souhaite établir un centre de soins esthétiques et médico-esthétiques;
- Cet usage fait partie du groupe d'usages *C2 vente au détail et services*, et du groupe *P5 établissement de santé sans hébergement* qui ne sont pas autorisés à la grille de spécifications 32039Hb.

Présentation du projet

Aménagement d'une clinique Medico esthétique



Modifications réglementaires

Modifications réglementaires

Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge relativement à la zone 32039Hb, R.C.A.3V.Q. 410

- Règlement de zonage
- Contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Modifications réglementaires



Usages autorisés

| Normes actuelles (règlement en vigueur) | Normes proposées (projet de règlement) |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• H1 Logement• H2 Habitation avec services communautaires• H3 Maison de chambres et de pension• C1 Services administratifs• P3 Établissement d'éducation et de formation• R1 Parc | <p>Ajouts</p> <ul style="list-style-type: none">• Usage spécifiquement autorisé : service de soins esthétiques• P5 établissement de santé sans hébergement avec une superficie maximale de plancher de 200 m² par établissement |

Modifications réglementaires

Renseignements complémentaires

- Modifier la dominante de la zone de Hb à Mb

Prochaines étapes

| Étape | Date (2026) |
|---|-------------|
| Consultation publique et demande d'opinion au conseil de quartier | 6 mai |
| Période de 7 jours - réception commentaires écrits | 7 à 13 mai |
| Adoption projet de règlement et avis de motion | 8 juin |
| Adoption du règlement | 6 juillet |
| Entrée en vigueur du règlement | Fin juillet |

Merci!